



## **CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION**

1. Le preneur est tenu de se conformer au règlement intérieur du camping ainsi qu'aux conditions générales de réservation et aux conditions générales d'annulation qu'il aura dûment validées et acceptées pour que sa réservation soit entérinée.
2. La location est personnelle, il est interdit de sous louer ou de céder l'emplacement à un tiers.
3. Tout contrat de location, non accompagné du versement représentant les arrhes et les frais de dossier, sera nul.
4. Les redevances de votre séjour sont dues en totalité le jour de l'arrivée au camping suivant les dates indiquées sur votre contrat.
5. Aucun remboursement ne sera possible pour tout séjour écourté (départ anticipé et arrivée tardive).
6. L'occupation des emplacements réservés s'effectue à partir de 15h00 le jour d'arrivée, ils doivent être libérés avant 11h00 le jour de départ. Pour les mobil-homes, l'occupation est à partir de 16h00 et le départ à 11h00 au plus tard.
7. En cas d'absence de message du campeur précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement reste disponible 24h00 après la date d'arrivée (le lendemain à 15h00) mentionnée sur le contrat, passé ce délai, l'emplacement devient disponible pour le Camping LA PLAGE et les arrhes ne seront pas remboursées.
8. Non accompagnés de leurs parents, les mineurs ne sont pas admis. Les décharges parentales ne sont pas acceptées.
9. Pour les mobil-homes, une assurance responsabilité civile couvrant toute la famille et toutes autres personnes hébergées pendant la période de location est obligatoire pour tous les dommages dont vous pourriez être rendu responsable.

## **CONDITIONS D'ANNULATION DU CONTRAT**

1. Quelles que soient les raisons de l'annulation de votre contrat vous devez en avertir la SARL Camping LA PLAGE par courrier ou par e-mail car il ne pourra en aucune manière être reporté sur une autre année.
2. Nous nous engageons à vous rembourser la moitié de vos arrhes dans la mesure où cette annulation nous est parvenue 1 mois au plus tard avant votre date d'arrivée. Dans tous les autres cas l'intégralité de la somme avancée restera acquise à la SARL Camping LA PLAGE.

## **EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR**

- 1. Le bureau d'accueil**  
Les horaires d'ouverture de la réception seront affichés. Vous y trouverez tous les renseignements sur les installations, la sécurité, la plage et des informations sur les environs.
- 2. L'inscription**  
Les formalités complètes d'inscription seront obligatoirement effectuées par le responsable de la réservation avant toute l'installation.
- 3. Les invités de nos campeurs**  
Les invités de nos clients, doivent impérativement se faire inscrire muni d'une pièce d'identité à la réception pour leur enregistrement comme « visiteur ». S'ils souhaitent passer la nuit ils seront enregistrés comme « personne supplémentaire ».
- 4. La circulation en voiture**  
Les véhicules compris dans le forfait doivent stationner sur la parcelle louée. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules préalablement inscrits. L'accès au camping en voiture est interdit de 23h00 à 7h00 du matin en haute saison et de 22h30 à 8h00 du matin en basse saison. La vitesse des véhicules à l'intérieur du camping est limitée à 10 km/heure.
- 5. Les chiens**  
Les chiens sont autorisés tenus en laisse sous la surveillance du propriétaire. Le propriétaire du chien devra présenter à son arrivée le carnet de vaccination à jour. Le vaccin contre la rage est obligatoire. Les propriétaires sont tenus d'éliminer les salissures qu'ils occasionnent. Un distributeur de sacs canins est mis à disposition.
- 6. Les sanitaires**  
Les jeux y sont interdits. Les parents doivent accompagner leurs enfants dans les sanitaires.
- 7. La sécurité**  
Les feux ouverts au sol sont interdits sur les emplacements. Les barbecues sont tolérés sous haute surveillance et avec l'accord de la réception du camping.
- 8. Bruit et silence**  
Les campeurs sont priés d'éviter tous bruits ou discussions qui pourraient gêner leurs voisins entre 23h et 7h du matin.
- 9. Les bracelets**  
Le port du bracelet est obligatoire pour tous les campeurs et tous les visiteurs durant tout le séjour.
- 10. Occupation de l'emplacement**  
Le nombre de personne par emplacement peut être limité par la direction.

**Médiation des litiges de la consommation** : Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par le Camping La Plage. Le médiateur ainsi proposé est CM2C. Cette demande de médiation peut être faite par mail : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net), par courrier 14 rue Saint Jean 75017 Paris et directement sur le site [www.cm2c.net](http://www.cm2c.net).

Le médiateur examine, tout d'abord, les conditions de recevabilité de la demande de médiation par le Consommateur :

- a) Pour être recevable, le consommateur doit avoir adressé au professionnel une réclamation par écrit conformément aux modalités prévues dans son contrat et ne pas avoir reçu de réponse ou avoir reçu une réponse qui ne le satisfait pas.
- b) Cette réclamation doit dater de moins d'un an,
- c) La demande du client ne doit pas être manifestement infondée ou abusive,
- d) Le litige ne doit pas avoir été examiné ou être en cours devant une autre instance (conciliateur, médiateur, tribunal, arbitre...) en cas de doute le Médiateur consultera le Consommateur et/ou le professionnel qui se devront de lui répondre.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, le médiateur de la consommation informera le consommateur du **rejet** de sa demande dans un délai de **3 semaines** à compter de la réception de son dossier.

Dès réception des documents accompagnant la demande du consommateur et si le dossier est recevable, le médiateur notifie aux deux parties **sa saisine** (voie électronique ou courrier simple) et rappelle à celles-ci qu'elles peuvent à tout moment se retirer du processus.

Si les parties le demandent, le médiateur communique tout ou partie des pièces du dossier. Afin d'aboutir à l'accord des parties, il peut les recevoir ou les entendre ensemble ou séparément.